

Tout savoir sur... Sûr de tout savoir

DROIT DE GRÈVE

Dans cette période de forte mobilisation sociale, les organisations syndicales nationales sont relayées localement dans l'appel à la lutte contre le projet de **réforme des retraites** qui reflète un **modèle de société** que nous n'approuvons pas. Parmi les moyens de luttés, il y a la grève qui est garantie par le droit français.

Cependant, nous constatons que dans certains services, et plus particulièrement dans les écoles, les services techniques... un phénomène de pression et d'intimidation s'exerce par la désinformation concernant les restrictions du droit de grève qui ne sont pas effectives : exigence d'un service minimum, demande de déclaration préalable pour pouvoir faire grève, menaces de sanctions...

Nous vous rappelons que la législation en vigueur n'autorise pas les directions des services à imposer aux agents de se déclarer en grève par avance, ni n'impose un nombre d'heures prédéfini.

Recensement des agents grévistes

C'est à l'employeur de constater le fait de grève, de dresser la liste des agents grévistes et d'en tirer les conséquences sur la rémunération.

Manifestation :

10h, Place d'Armes à DOUAI

RÉFORME DES RETRAITES

RETRAITÉES

À 60 ANS : OUI !



MALTRAITÉES

JUSQU'À

64 ANS : NON !



ENGAGÉES POUR
L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES